

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25010030

OBJET : Règlementation du stationnement le vendredi 21 février 2025 en raison d'une cérémonie à la borne de la voie sacrée, parking avenue de Verdun.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant le dépôt de gerbes à l'occasion de l'hommage aux victimes de la bataille de Verdun, parking avenue de Verdun, la réglementation du stationnement se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le vendredi 21 février 2025 à partir de 00:15 jusqu'à la fin de la cérémonie :

- avenue de Verdun, sur les six places du parking, à proximité de la borne de la voie sacrée.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la cérémonie par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, à la direction de la communication et des relations locales et internationales, à la gendarmerie, au commissariat, au Centre de secours.

Vendôme, le 23 janvier 2025

Publié ou notifié le

Le Maire

Laurent BRILLARD

